

ARRETE MUNICIPAL

Réglementant la circulation en raison d'une Manifestation sportive

Le Maire du SEQUESTRE

VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière, et le code pénal
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983

VU la demande du magasin DECATHLON, sis 1 rue Mélaudie - La Baute - 81990 LE SEQUESTRE, en date du 8 décembre 2023, concernant l'organisation du trail nocturne « DECATH'NIGHT » le 11 mars 2023.

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de cette épreuve sportive et assurer la sécurité des candidats et des usagers de la voie, il y a lieu d'interdire la circulation pendant la course.

ARRETE

Article 1 : A l'occasion du DECA NIGHT, organisé le 11 mars 2023, la circulation sera perturbée avenue des Marranes.

Article 2 : Entre 17h00 et 20h00, l'avenue des Marranes sera coupée à la circulation dans les deux sens,
- depuis l'entrée du parking de Décathlon jusqu'à l'entrée sur la piste cyclable au niveau du croisement avec la rue des Pountils
- Et depuis la sortie de la piste cyclable au niveau du hameau de la Bondancie jusqu'au chemin d'accès au château d'eau (après le rond-point de la Bondancie).

Article 3 Une déviation sera mise en place par le chemin des Pountils et la route de l'ancienne école pour rejoindre l'avenue des Marranes au niveau du rond-point situé devant le Buffalo Grill.

Article 4 : Cette interdiction de circulation ne s'applique pas aux véhicules de secours ou d'incendie.

Article 5 Les organisateurs de la manifestation auront à leur charge la mise en place et le retrait de la signalisation temporaire et des barrières, avant, pendant et à la fin de la manifestation.

Article 6 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant le début de la manifestation, par les organisateurs.

Article 7 Ampliation de cet arrêté sera transmise à la Gendarmerie ainsi qu'aux services de Secours (SDIS et SAMU) et à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (services Transports).

Fait au SEQUESTRE
Le 29 décembre 2022

Le Maire,
Gérard **POUJADE**

Arrêté publié le 03 JAN. 2023
Par Mairie du Séquestre



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>